



**Soisy**  
sous-Montmorency

Politique de la ville  
FR

2020-n° 163

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 NOV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-215505989-20201106-PV2020DEC163-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

---

**OBJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « COLOS APPRENANTES », pour l'organisation d'un séjour apprenant et de découverte, du 15 au 19 février 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques, à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'appel à projet « COLOS APPRENANTES » a pour ambition de faire de la période de vacances scolaires d'hiver 2021, tout comme le plan « Quartiers d'été » sur la période estivale 2020, un temps utile et ludique pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que la Ligue de l'Enseignement propose, dans ce cadre, des séjours apprenants axés autour d'une démarche citoyenne favorisant la socialisation, la solidarité, la découverte du milieu naturel et l'envie d'apprendre,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, un séjour apprenant et de découverte du 15 au 19 février 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques, à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que cet appel à projet permet aux collectivités qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise, pour la réalisation de ce séjour au profit de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 8 000 € au titre de l'appel à projet « COLOS APPRENANTES »,

**Article 2** : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 10 240 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 2 240 €,

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 NOV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **06 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 NOV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.